9. Eurocrate, bureaucrate ou hypocrite ?

L'article 8 pourrait obliger les entreprises à recueillir plus d'informations sur les adolescents que si elles les avaient collectées autrement, par exemple, par la géolocalisation. Pourtant, cela contredit les objectifs du RGPD qui vise à protéger les données personnelles des enfants et minimiser la collecte de données. Encore un exemple de l'hypocrisie bureaucratique ?

10. Le droit de faire entendre sa voix !

La société a pris de plus en plus conscience de l'importance d'écouter la voix des jeunes afin de promouvoir une culture démocratique. Alors pourquoi si peu d'efforts ont été consacrés à l'écoute des adolescents au sujet du RGPD. Après tout, cela les concerne plus que tout autre tranche de la population. Et que dire sur les droits des parents, qui devraient être libres de protéger et de guider leur progéniture de la manière qu'ils jugent la plus appropriée (articles 3, 4 et 5 de la Convention relative aux droits de l'enfant) ?

En adoptant de telles mesures, la société ne se détourne-t-elle pas du véritable défi : habiliter les enfants à utiliser les technologies à bon escient, pour devenir des citoyens responsables ?

Nous sommes à votre écoute ; il s'agit de l'avenir de nos enfants !

Allez à

https://www.facebook.com/GDPRhaveyoursay/

Vos commentaires contribueront à convaincre les décideurs nationaux et européens qu'il existe de meilleures solutions.

Contacts

Janice.Richardson@insight2act.net
Yorick.vanHouts@insight2act.net

ANPRI - Associação Nacional de Professores de Informática
AP2SI - Associação Portuguesa para a Promoção da Segurança da Informação
APF - Associação de Professores de Filosofia
Associação D3 - Defesa dos Direitos Digitais
Aventura Social
CIAC - Centro de Investigação em Artes e Comunicação
CIJIC - Centro de Investigação Jurídica do Ciberespaço da Faculdade de Direito de Lisboa
CNIPE - Confederação Nacional Independente de Pais e Encarregados de Educação
CNTI - Cyprus Neuroscience and Technology Institute
CONFAP - Confederação Nacional das Associações de Pais
Cyberethics
Dream Teens
EPA - European Parents' Association
EU Kids Online Portugal
Insight - Education to Empower
Instituto de Apoio à Criança
InternetSegura.pt
MiudosSegurosNa.Net
NCBI - Národní Centrum Bezpečnějšího Internetu
Ora De Net
PantallasAmigas
RadioActive101 – Portugal
Safenet.bg
SaferInternet.gr
SaferInternet.pl
Safer Internet Centre Nederland
Salvati Copiii - Save the Children Romania
Sociedade Portuguesa de Medicina do Adolescente
SoMe - Right
Suradnici u Učenju
Telefono Azzurro
The Diana Award

Le règlement général sur la protection des données

Exprimez-vous !

Encouragez les enfants à protéger eux-mêmes leurs droits !

ins!ght
Educating to Empower

10 RAISONS

pour ne pas rendre obligatoire un consentement parental pour l'accès de nos enfants aux services de la société de l'information

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) sera adopté dans tous les États membres de l'UE d'ici mai 2018. L'article 8 du présent règlement exigera que tout « enfant » ayant moins de 16 ans obtienne un consentement parental avant d'accéder aux services de la société de l'information. Il indique néanmoins que : *les États membres peuvent prévoir, selon la loi, un âge inférieur répondant à ces finalités, pourvu que cet âge inférieur soit au minimum de 13 ans.*

Le RGPD aura un impact considérable sur les adolescents en Europe et risquera de les empêcher d'intégrer la société de l'information et / ou de les priver des compétences numériques essentielles pour devenir des citoyens actifs du futur. Ne devrions-nous pas demander l'avis des enfants – et de leurs parents et éducateurs – avant de prendre une telle décision ?

Voici **10 raisons** pour lesquelles, à notre avis, tous les citoyens devraient faire entendre leur voix pour éviter que les jeunes (et leurs parents) ne soient dépouillés de plusieurs de leurs droits fondamentaux. Partagez vos idées avec nous sur https://www.facebook.com/GDPRhaveyoursay/

1. Respect des droits de l'enfant

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est reconnue mondialement comme la charte universelle des droits et responsabilités de l'enfant. L'article 13 stipule que les enfants doivent être libres d'accéder et de partager des informations et d'exercer leur liberté de pensée, de conscience et de religion tout en minimisant leur accés aux informations radicales et erronees (article 14). Il souligne leur droit de rencontrer et de rejoindre des groupes, et leur responsabilité de respecter les droits, les libertés et la réputation d'autrui (article 15). N'y a-t-il pas des moyens plus efficaces et positifs pour respecter les droits et les responsabilités des jeunes que le consentement parental pour leur ouvrir la porte de la société de l'information, d'autant plus que les jeunes ont généralement une meilleure connaissance technique des services de l'information que leurs parents? Comment les adolescents auraient-ils réagi il y a quelques générations s'ils avaient eu besoin de la permission de leurs parents pour choisir un livre à la bibliothèque ou rencontrer leurs amis ?

2. Écoutons les spécialistes en psychologie liée au développement de l'enfant

Pourquoi les adolescents doivent-ils dépendre d'un consentement parental, puisque la recherche nous démontre que la plupart du temps, dès l'âge de 13 ans, ils sont déjà capables de bien raisonner. Cela représente le stade du raisonnement opérationnel formel où, grâce au soutien des parents et des enseignants, ils auront développé suffisamment de connaissances et d'expérience pour pouvoir prendre des décisions viables.

3. Autonomie – une étape essentielle pour devenir un adulte responsable

Bénéficier d'un certain niveau d'autonomie vers l'âge de 13 ans est un prédicteur de la qualité des relations futures d'une personne et de sa capacité à gérer l'autonomie et les défis relationnels dans différents domaines sociaux à l'âge adulte. L'autonomie est développée en habilitant nos enfants, sans limiter leurs choix.

4. Trouver l'équilibre entre risques et opportunités

L'internet offre une fenêtre ouverte sur le monde et des opportunités de grande envergure. Plus les opportunités dont les adolescents bénéficieront seront nombreuses, plus grande sera leur capacité à résister aux risques potentiels.

5. Réduction de la fracture numérique

Pour les adolescents dont les parents refusent de donner leur consentement, l'article 8 pourrait avoir un impact de grande envergure, peut-être en favorisant leur mise à l'écart par des camarades de classe, ou en les mettant plus en danger s'ils choisissent de mentir à propos de leur âge. Et que faire pour les jeunes qui, depuis l'âge de 13 ans, ont (légalement) construit leurs profils, leurs canaux de type 'YouTube', ou même leur propre gamme de produits… devront-ils supprimer leurs travaux en attendant d'atteindre les 16 ans ?

6. Inclusion ou discrimination culturelle ?

Les écoles jouent un rôle important lorsqu'il s'agit d'apprendre aux enfants et aux adolescents une utilisation sûre et responsable des outils et des plateformes de la société de l'information tels que les réseaux sociaux. Si, dans une classe d'école, un ou deux parents refusent de donner leur consentement, les enseignants seront dans une position très difficile, devant trouver l'équilibre entre priver une minorité d'opportunités importantes ou en priver la majorité afin de ne pas faire de discrimination entre élèves.

7. Ouvrir la voie à l'alphabétisation du 21ème siècle

À mesure que la société utilise de plus en plus les réseaux sociaux pour diffuser des informations importantes, les plateformes numériques jouent un rôle essentiel dans l'éducation de nos futurs citoyens, les aidant à développer les compétences dont ils auront besoin pour jouer un rôle actif dans la société « connectée ».

8. Le monde global s'arrête-t-il aux frontières nationales ?

Si un pays applique un âge de consentement différent de celui des pays voisins, les adolescents de ce pays seront désavantagés par rapports à leurs voisins en raison de leur lieu de résidence. Cela perpétuerait l'inégalité des chances et élargirait la fracture numérique entre pays.